



Syndicat intercommunal  
de la Châtellenie de Thielle et environs

**Arrêté du comité directeur**  
concernant  
**l'horaire de la déchetterie intercommunale de l'Entre-deux-Lacs**

---

Le comité de direction,

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement général du syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle et environs,  
du 27 avril 2005,

**arrête :**

Principe

**Article premier**

<sup>1</sup> Le présent arrêté a pour but de fixer les horaires de la déchetterie intercommunale de l'Entre-deux-Lacs size à Cornaux (ci-après : la déchetterie).

<sup>2</sup> Le comité de direction est compétent pour régler les cas particuliers.

Horaire

**Art. 2**

La déchetterie est ouverte selon l'horaire suivant :

- Lundi                fermé
- Mardi                09h-18h
- Mercredi            09h-12h / 14h-17h
- Jeudi                09-18h
- Vendredi            09h-12h / 14h-17h
- Samedi              08h-12h
- Dimanche           fermé

Fermeture

**Art. 3**

La déchetterie est fermée les jours suivants :

- 1<sup>er</sup> et 2 janvier
- 1<sup>er</sup> mars
- Vendredi Saint et lundi de Pâques
- 1<sup>er</sup> mai
- Jeudi et vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1<sup>er</sup> août
- Lundi du Jeûne fédéral
- L'après-midi du 24 décembre
- 25 et 26 décembre
- L'après-midi du 31 décembre

Entreprises

**Art. 4**

Les entreprises sont autorisées à déposer les déchets n'entrant pas dans la catégorie « déchets d'entreprise », soit le Pet, le verre, le papier, le carton et le petit matériel électroménager les mardis, mercredi et jeudi uniquement.

Entrée en vigueur

**Art. 5**

<sup>1</sup> Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur immédiatement.

La Tène, le 14 août 2014

AUI NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président,

Le secrétaire,

J.-B. Simonet

J. Wenger